

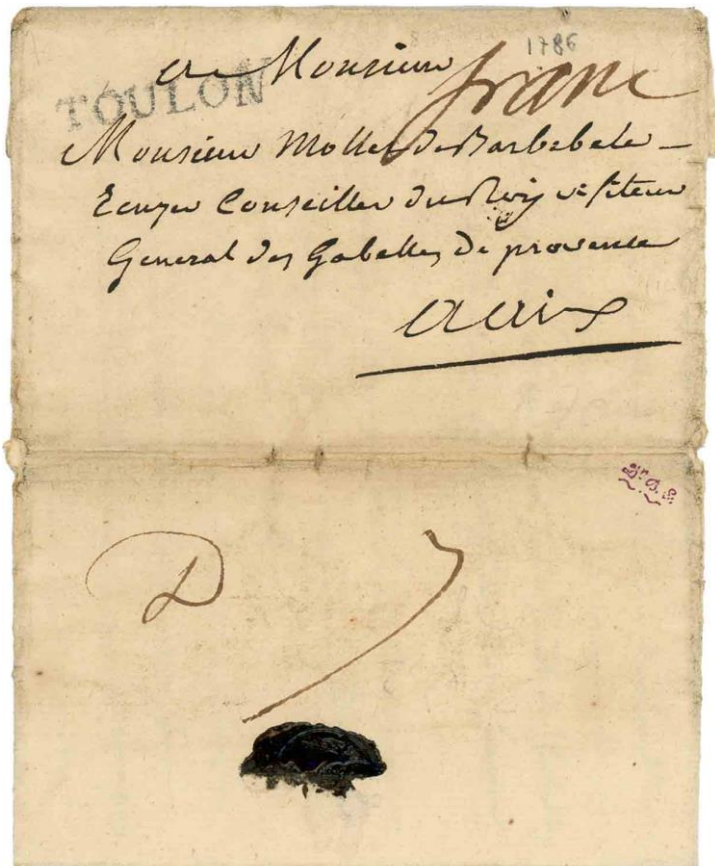
# Lettres pesantes du XVIII<sup>e</sup> siècle, 1704-1791

**Robert ABENSUR**

**CONFÉRENCE DU 2 DECEMBRE 2017**

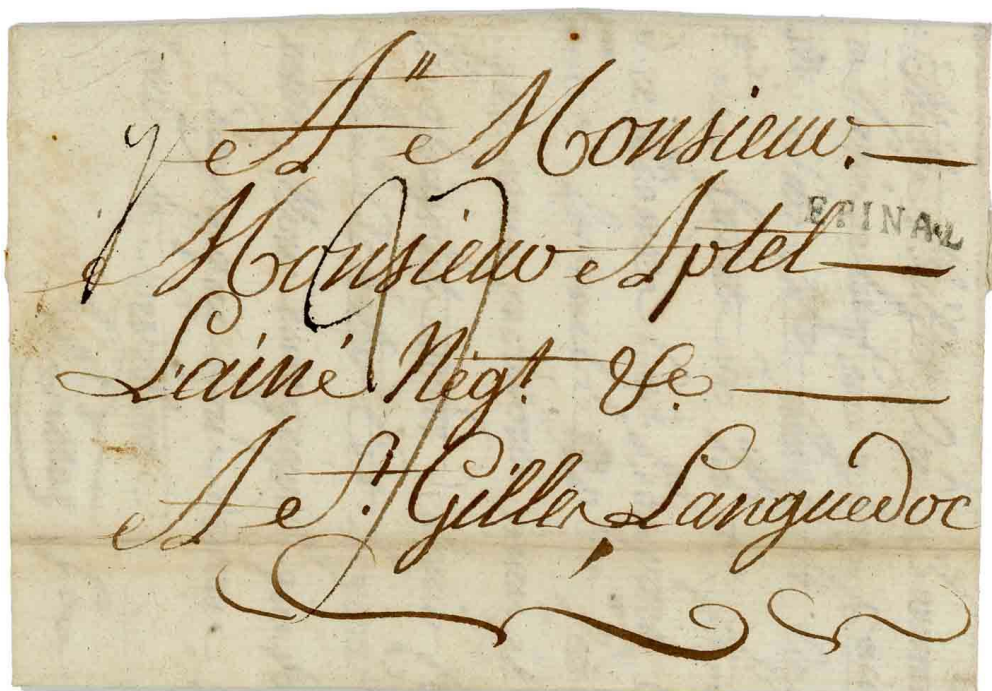
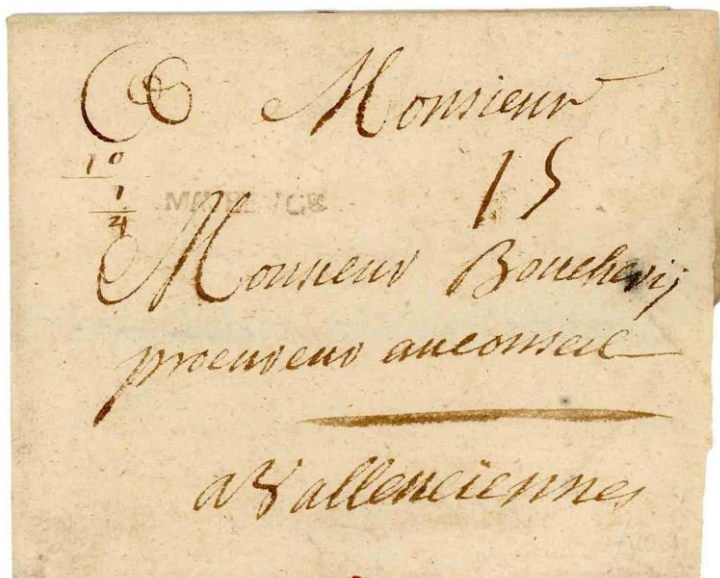
Après avoir rappelé, les monnaies, les unités de poids et de mesure utilisés par la Poste aux Lettres pendant le dernier siècle de l'Ancien Régime, Robert Abensur montre et commente des extraits des deux principaux tarifs postaux de l'époque : les Déclarations royales de 1703 et 1759. Exceptions et cas particuliers comme le tarif de Lorraine, le patard des Flandres ou le poids de table du sud-est de la France sont brièvement soulignés.

Il fait circuler quelques « grosses » lettres pesantes de sa collection pour les donner à voir, l'image d'un PowerPoint ne remplaçant le contact direct avec ces papiers qui ont deux à trois siècles. Il aborde ensuite les différentes catégories de lettres pesantes : lettre avec enveloppe, lettre double, lettre taxée par  $\frac{1}{4}$  d'once à partir d'une demi-once, la taxe par gros ou  $\frac{1}{2}$ e d'once, les poids « faible » et « fort », etc. Il discute pour terminer la taxe des lettres pesantes avec échantillons ou chargées. De nombreux exemples de lettres, des extraits de textes officiels permettent d'expliquer les méthodes bien particulières de détermination de ces taxes et de dégager plusieurs règles qui n'apparaissent pas dans les déclarations royales et la façon dont l'administration des Postes les a « interprété ». Il distribue pour terminer aux membres intéressés des exemplaires d'une étude reprenant les points essentiels du sujet.



1786. Lettre affranchie ('franc' manuscrit) de Toulon à Aix à 7 sols avec une lettre 'D' au verso signifiant que la lettre est double. La distance de Toulon à Aix étant de 18 lieues, la lettre doit 4 sols pour la simple et 7 pour la double suivant le tarif de 1759.

1713. Lettre de Maubeuge à Valenciennes taxée 15 patards avec mention 1° ¼ (une once un quart) dans l'angle supérieur gauche pour 5 fois le coût d'une lettre simple. La distance entre ces deux villes étant de 7 lieues, la lettre simple doit 3 sols suivant le tarif de 1703 et le quintuple pour ce poids.



1790. Lettre d'Épinal à Saint-Gilles Languedoc taxée 27 sols avec lettre « g » dans l'angle supérieur gauche signifiant que la lettre pèse un gros de plus que la simple et doit être taxée d'un ½ port en sus. La taxe d'Épinal à Paris fait 8 sols celle de Paris à Saint-Gilles 10 sols suivant le tarif de 1759 ce qui fait en tout 18. L'ajout d'un demi port, 9 sols, donne les 27 sols.